



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

D'UN LOCAL POUR L'ACCUEIL DES PERMANENCES FRANCE SERVICES

ENTRE :

1°) LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS dont le siège est Espace Marcel Vidal, 20 avenue Raymond Lacombe, 34800 CLERMONT L'HERAULT, représentée par son président en exercice Monsieur Claude REVEL autorisé aux fins des présentes par délibération n°2020.09. 29.12,

Ci-après dénommé « la Communauté de communes »

D'UNE PART,

2°) LA COMMUNE DE PAULHAN dont le siège est situé 19 Cours National 34230 PAULHAN représentée par son Maire en exercice, Monsieur Claude VALERO autorisé aux fins des présentes par délibération n° ...2024/12/07.....

Ci-après dénommé « la commune »

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 portant modification des compétences de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu la délibération n°2021.07.12.22 relative à la labellisation France structure d'une structure itinérante sur le Clermontais,

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de gestion de maisons de services publics et définitions des obligations de service public y afférents en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-312 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant que le territoire de la Communauté de communes du Clermontais a été retenu et labellisé le 1^{er} Juillet 2021 pour pouvoir ouvrir une structure multisites France Services.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition de locaux afin d'accueillir les permanences de France Services.

Article 2 – LOCAUX MIS A DISPOSITION

Les locaux mis à disposition sont situés à la Mairie, 19 Cours National 34230 PAULHAN pour les créneaux suivants :

- Le Mardi de 09h à 12h30,
- Le Jeudi de 09h à 12h et de 14h à 17h.

En cas de modification des jours ou horaires des jours de permanences, un avenant à la convention sera conclu.

Article 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Elle pourra faire l'objet d'une résiliation.

Article 4 – PAIEMENT

Compte tenu du caractère d'intérêt général, la mise à disposition des locaux entre la Communauté de communes et la commune de Paulhan s'effectue à titre gratuit.

Article 5 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La commune de Paulhan s'engage à :

- Permettre le libre accès des locaux aux agents de la Communauté de communes ainsi qu'au public, selon les heures d'ouvertures définies,
- Garantir des locaux libres de toute autre occupation ou activité étrangère aux activités des permanences France Services.

La Communauté de communes du Clermontais s'engage à :

- Maintenir le site en bon état et propre,
- Garantir l'affectation des locaux à ce qui est convenu dans l'objet de la convention.

Article 5 – ASSURANCES

La Communauté de communes reconnaît avoir souscrit aux polices d'assurances nécessaires pour la couverture des locaux mis à disposition. L'attestation de Responsabilité civile (PNAS) est annexée à la convention.

Article 6 – FIN DE LA CONVENTION

La convention prendra fin à la demande d'une des parties ou des deux parties d'un commun accord. En cas de résiliation unilatérale de la convention, un délai de prévenance de 3 mois devra être respecté.





Article 7 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Article 8 – LITIGES

En cas de litiges liés à l'interprétation de la présente convention, les deux parties s'efforceront d'engager la voie amiable préalablement à toute saisine juridictionnelle.

Fait à Clermont l'Hérault, le 1^{er} Janvier 2022, en 2 exemplaires.

Le Maire	Le Président de la Communauté De communes du Clermontais
  Claude VALERO	  Claude REVEL